

Polu Pulitiche Patrimuniale

DÉCISION
Atelier de chants polyphoniques

Le Maire de la Ville de Bastia,

Vu la délibération du Conseil municipal N°2026-01-03-02 en date du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de mise à disposition des Oratoires de Saint Roch ou de la Conception par l'Office de Tourisme Intercommunal de Bastia, afin d'y organiser un atelier de chants polyphoniques corses le 27 mai 2026, de 14h00 à 16h00.

Considérant l'accord du curé affectataire ;

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à la disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal de Bastia, représenté par Madame Véronique VALENTINI-CALENDINI, les Oratoires de Saint Roch ou de la Conception ci-dessus désignés, dans le cadre d'une convention de mise à disposition, pour la tenue d'un atelier de chants polyphoniques corses.

Article 2 : Cette mise à disposition sera effective le 27 mai 2026, de 14h00 à 16h00, conformément aux modalités figurant dans la convention ci-jointe.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Signé électroniquement le 26/05/2026


Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.